

# Dépistage du VIH et déclaration du VIH aux autorités de santé publique en Ontario

**Le VIH est le virus de l'immunodéficience humaine.**

Sans traitement, le VIH peut conduire au **sida**. Le sida est le **syndrome d'immunodéficience acquise**.

On dit souvent qu'une personne infectée par le VIH « vit avec le VIH » ou est « séropositive pour le VIH ». S'il est traité, le VIH peut être une affection médicale chronique et gérable, peu susceptible de conduire au sida.

## Dépistage du VIH

En Ontario, le dépistage du VIH s'effectue principalement de deux manières : le **dépistage nominatif** et le **dépistage anonyme**.

Le dépistage nominatif s'effectue en utilisant votre nom. Vous pourriez avoir besoin d'une carte ou d'un numéro de l'Assurance-santé de l'Ontario pour obtenir un test nominatif. De plus amples renseignements se trouvent à la [page 3](#).

Le dépistage anonyme, lui, s'effectue sans qu'on utilise votre nom. Vous n'avez pas besoin d'une carte ou d'un numéro de l'Assurance-santé de l'Ontario pour obtenir un test anonyme. De plus amples renseignements se trouvent à la [page 4](#).

Récemment, certaines personnes ont pu obtenir des **trousses d'autodépistage** du VIH qui leur permettent d'effectuer leur test elles-mêmes ou avec l'aide d'une autre personne, par exemple au local d'un organisme communautaire. Si vous recevez un résultat positif à un autodépistage du VIH au moyen d'une telle trousse, vous aurez habituellement à aller passer un test nominatif ou anonyme avant de pouvoir obtenir des soins médicaux pour le VIH.

Si vous utilisez des trousses d'autodépistage du VIH avec l'aide d'autres intervenants, comme des organismes communautaires, posez-vous les questions suivantes **avant le test et avant de partager** tout renseignement relatif à votre santé :

- Comment les renseignements relatifs à ma santé seront-ils conservés en dossier?
- Est-ce que les renseignements relatifs à ma santé seront partagés avec d'autres, comme les autorités de santé publique en Ontario?

### **Consentement éclairé au dépistage du VIH**

C'est à vous de choisir de vous faire dépister ou non pour le VIH. Vous devez donner votre **consentement éclairé**. Ainsi, avant le test, le(la) prestataire de soins de santé doit :

- vous informer des différentes options de dépistage et de ce qui peut arriver après votre test;
- et vous indiquer si votre nom ou d'autres renseignements personnels seront partagés avec les autorités de santé publique en Ontario.

Il devrait également vous offrir du counseling avant et après le test. Si vous faites un test de dépistage du VIH sans avoir donné votre consentement éclairé, songez à obtenir des conseils juridiques. Consultez la section intitulée **Obtenir de l'assistance juridique** à la [page 8](#).

## Dépistage nominatif du VIH

Le dépistage nominatif du VIH s'effectue par l'intermédiaire d'un(e) prestataire de soins de santé. Le formulaire de commande du test demande d'indiquer la raison pour laquelle vous voulez vous faire dépister. Le formulaire demande également des renseignements personnels, notamment :

- votre nom, votre date de naissance et votre pays de naissance;
- votre sexe;
- votre race, origine ethnique ou indigénité;
- vos facteurs de risque liés au VIH;
- vos coordonnées.

Si vous recevez un résultat positif à votre test nominatif, le laboratoire d'analyse déclarera votre infection par le VIH aux autorités de santé publique en Ontario et leur transmettra d'autres renseignements personnels, y compris votre nom et vos coordonnées. Si vous recevez un résultat positif lié à certains autres problèmes médicaux, notamment certaines infections transmissibles sexuellement (ITS), ce résultat est aussi déclaré.

Votre bureau de santé publique local communiquera ensuite avec vous pour vous offrir du counseling et un soutien et pour s'assurer que vous avez été orienté(e) vers des services pour le VIH, incluant des soins médicaux.

Votre bureau de santé publique local exigera également que vos partenaires sexuel(le)s et ceux(celles) avec qui vous partagez des seringues et aiguilles soient informé(e)s du fait qu'ils(elles) pourraient avoir été exposé(e)s au VIH.

Cette **recherche des contacts** est aussi appelée counseling des partenaires ou notification des partenaires. Selon les circonstances, votre bureau de santé publique local pourrait :

- vous laisser aviser vous-même vos partenaires ou permettre à votre médecin ou à votre infirmier/infirmière praticien(ne) de le faire, et exiger une preuve de cette notification;
- ou communiquer directement avec vos partenaires.

Bien que les autorités de santé publique ne révèlent pas votre nom à vos partenaires, ceux-ci pourraient se rendre compte qu'il s'agit de vous.

## Dépistage anonyme du VIH

Le dépistage anonyme du VIH s'effectue uniquement dans des cliniques de dépistage anonyme. Consultez la section intitulée **Trouver une clinique de dépistage anonyme** à la [page 7](#). Les **cabinets de médecins n'offrent pas ce type de test.**

Les cliniques de dépistage anonyme utilisent un code de test plutôt que votre nom. Cependant, d'autres renseignements personnels seront inclus dans le formulaire de commande du test, comme la raison du test ainsi que :

- votre année de naissance et votre pays de naissance;
- votre sexe;
- votre race, origine ethnique ou indigénéité;
- vos facteurs de risque liés au VIH.

On pourrait vous demander votre année de naissance et le nom de la municipalité ou de la ville où vous vivez. Si vous ne voulez pas dire où vous habitez, vous pouvez indiquer seulement l'année de votre naissance.

## Dépistage et résultat

Les cliniques de dépistage anonyme utilisent le « test rapide du VIH », aussi appelé « test au point de service ». Le test exige le prélèvement d'une goutte de sang au moyen d'une piqûre au bout du doigt. Le résultat du test est disponible en quelques minutes.

**Si le résultat de votre test rapide est « négatif »**, cela signifie que le VIH n'est pas présent dans votre sang au moment du test. Puisque le VIH peut prendre jusqu'à 3 mois pour apparaître dans votre sang, un(e) conseiller(ère) vous indiquera s'il est souhaitable que vous fassiez un autre test à une date ultérieure. Cette personne vous parlera également de la façon de vous protéger contre de futurs risques.

**Si le résultat de votre test rapide est « réactif »**, cela signifie que vous avez probablement le VIH. Un deuxième test en laboratoire est nécessaire pour le confirmer. Le(la) conseiller(ère) vous parlera de ce deuxième test. Le deuxième test est lui aussi anonyme et ne nécessite pas que vous fournissiez votre nom et vos coordonnées, mais les autres renseignements susmentionnés vous seront demandés. Un échantillon de votre sang sera prélevé et envoyé au laboratoire d'analyse. Vous obtiendrez le résultat de votre test dans environ une semaine.

Un(e) conseiller(ère) vous rencontrera de nouveau pour discuter du résultat. Si votre deuxième test confirme que vous avez l'infection à VIH, on vous parlera de ce qui suit :

- la gestion de votre santé et du VIH et l'accès aux soins médicaux;
- les moyens d'empêcher la transmission du VIH;
- la façon d'obtenir un soutien et de plus amples renseignements.

## Déclaration aux autorités de santé publique

Si le résultat de votre deuxième test de dépistage du VIH est positif, le laboratoire déclarera également le résultat aux autorités de santé publique en Ontario, mais il ne leur fournira pas votre nom ni vos coordonnées.

Par le passé, les médecins et les infirmiers/infirmières praticien(ne)s qui fournissaient des soins médicaux pour le VIH étaient tenus de donner votre nom aux autorités de santé publique, même si vous aviez obtenu un résultat positif à un test de dépistage anonyme. Cela n'est plus requis, pourvu que le médecin ou l'infirmier/infirmière praticien(ne) commande un **test anonyme de charge virale**. Il est **important** qu'il(elle) ne commande **pas** aussi un test de dépistage nominatif du VIH, sinon votre nom sera donné aux autorités.

Les médecins et les infirmiers/infirmières praticien(ne)s ne sont pas tou(te)s au courant de ce changement. Ainsi, il est possible que votre nom soit donné aux autorités de santé publique lorsque vous demandez des soins médicaux, même si vous avez fait un test de dépistage anonyme du VIH.

## Test anonyme de charge virale

Un test de charge virale mesure la quantité de VIH dans votre sang et sert à prendre des décisions au sujet de votre traitement. Il peut aussi être utilisé pour confirmer que vous vivez avec le VIH.

Un test anonyme de charge virale est un test de charge virale qui est commandé sans votre nom. Pour en commander un, vous devez obtenir un code de test auprès du site de dépistage anonyme. Le code de test peut être utilisé pour commander des tests de charge virale sur une base continue.

## Garder les résultats à l'abri des autorités de santé publique

Pour réduire le risque que les autorités de santé publique en Ontario apprennent que vous vivez avec le VIH :

- conservez votre code de test anonyme;
- communiquez avec la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) pour obtenir des conseils juridiques gratuits dès que possible après avoir reçu votre résultat de test positif et avant de demander un traitement médical. Consultez la section intitulée **Obtenir de l'assistance juridique** à la [page 8](#).

HALCO effectuera un suivi auprès du médecin ou de l'infirmier/infirmière praticien(ne) en ce qui concerne vos soins, votre traitement et l'option de test anonyme de la charge virale.

Il est important de se rappeler que, même si vous avez fait un test anonyme de charge virale, les autorités de santé publique pourraient quand même découvrir que vous vivez avec le VIH. Par exemple, un membre du public qui sait que vous vivez avec le VIH pourrait le signaler aux autorités de santé publique, ou l'administration d'un hôpital pourrait être tenue de donner votre nom et vos coordonnées si elle est au courant que vous vivez avec le VIH.

## Trouver une clinique de dépistage anonyme

Le dépistage anonyme du VIH est gratuit en Ontario. Pour trouver une clinique, appelez la Ligne d'info de santé sexuelle de l'Ontario, qui est gratuite, anonyme et confidentielle :

- en français, en anglais et dans quelques autres langues : **1-800-668-2437** (sans frais) ou **416-392-2437** (appel local)
- site Web, avec clavardage en ligne (en anglais seulement) : [toronto.ca/community-people/health-wellness-care/sexual-health-info-line-ontario](https://toronto.ca/community-people/health-wellness-care/sexual-health-info-line-ontario)

## Obtenir de l'assistance juridique

La HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) offre des renseignements et des services juridiques gratuits aux personnes vivant avec le VIH en Ontario, même sur d'autres sujets que le VIH. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à [halco.org](http://halco.org) ou composez le **1-888-705-8889** (sans frais) ou le **416-340-7790**.



Visitez [justicepasapas.ca](http://justicepasapas.ca) pour obtenir plus de renseignements sur le droit en matière de santé et d'invalidité. Les renseignements de la présente publication sont à caractère général et sont destinés aux personnes qui résident en Ontario, au Canada. Ces renseignements ne doivent pas servir de conseils juridiques face à des problèmes juridiques particuliers.

Vous pourriez avoir droit à des services en français devant les tribunaux ou auprès d'organismes gouvernementaux. Visitez [justicepasapas.ca/droits-linguistiques-des-francophones](http://justicepasapas.ca/droits-linguistiques-des-francophones).



Développé en partenariat avec HALCO.